



## **PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES D'ACCUEIL**

### **COMMUNE DE SCY CHAZELLES**

#### **Enregistrement des demandes d'accueil**

Les demandes d'accueil sont à envoyer ou déposer au Service Gestion Familles de l'AASBR ou à la micro-crèche par mail ou courrier, ou via le site internet de l'Association (voir document « demande de réservation »).

Les demandes d'inscription sont prises à partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse.

#### **Les critères de priorité pour l'attribution d'une place d'accueil**

L'accueil est prioritairement réservé aux enfants de familles résidant ou travaillant sur la Commune de Scy-Chazelles.

Dans la limite des places disponibles dans l'établissement et sous réserve d'accord de la Commune, des places pourront être attribuées aux enfants dont les parents ne résident pas ou ne travaillent pas sur la Commune, moyennant une majoration de tarif qui leur sera communiquée par l'établissement.

L'affectation des places se fait par ordre chronologique.

Toutes les places sont proposées en fonction de l'adéquation de la demande (âge des enfants, horaires sollicités...) avec l'offre disponible.